



SERVICES TECHNIQUES

N° : ST/159/2026 p

Livraison de matériel

85 rue de la République

FV CONCEPTION

Affiché par l'entreprise.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MARGNY-Lès-COMPIEGNE
Vu les articles L 2211-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités,
Vu les articles R130-2, R250-1 du Code de la Route,
Vu l'article 417-10 du Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la
Signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal en date du 05 juin 2023, modifié portant sur la
réglementation générale de la circulation et du stationnement

Considérant qu'une livraison de matériel de chantier doit avoir lieu au
85 rue de la République, par l'entreprise **FV CONCEPTION**
Considérant qu'il convient de stationner un camion de chantier, et de
veiller à la sécurité des usagers de la route et des riverains,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise FV CONCEPTION stationnera un camion de chantier sur la
chaussée, sur une surface de 9x1 m², devant le 85 rue de la République, le
mardi 29 septembre 2026. La circulation sera restreinte en ½ chaussée,
régulée par les agents de l'entreprise, le temps des travaux.
- ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à la réglementation du stationnement sera mise en
place par le demandeur, apposés de l'arrêté correspondant.
- ARTICLE 3 :** Toutes les dégradations devront faire l'objet d'une remise en état à l'identique
sous un délai de 30 jours maximum et à la charge du demandeur.
- ARTICLE 4 :** Les contrevenants seront verbalisés selon les dispositions légales, article R 417-
10 du Code de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une
mise en fourrière aux frais et risques des propriétaires, article R325-1 du code
de la route.
- ARTICLE 5 :** Le demandeur – titulaire de cette autorisation – devra s'acquitter d'un droit fixe
forfaitaire de 35 € et 0,73 € par m² et par jour (votés par le Conseil Municipal
par délibération du 10 décembre 2024). Tout arrêté demandé et non annulé par
écrit 72 heures avant la date d'exécution des travaux sera facturé au demandeur.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Responsable des
Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les
agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Margny-lès-Compiègne, le mercredi 23 septembre 2026.

Hajar MIRZAK
Directrice des Services Techniques et Urbanisme

